Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260122-1901202604-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 12/01//2026
Date d'affichage : 22/01/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 26
- présents : 19
- votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 19 janvier 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-neuf du mois de janvier** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD. M. BERHAULT . Mme GUINGO . Mme BRIAND . M. LEMESLE . Ms HERVÉ . SOUFFLET . GILLOT . Mme TOURNOUX . M. MOSSET . Mme PELOIS . Ms. MORANGE. CHARTIE . JORE . Mmes CAPLAN . MOINEAU . M. LATOUCHE .

Absents excusés : Mme FOULLOUS-LOPINET . M. MONSIGNY . Mme TOURON . Mme HOUSSIN . M. MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PERREUL à M. GILLOT
Mme GAUTHIER à Mme PELOIS

M. CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N°04

OBJET : Transition écologique - Création d'une entente intercommunale pour l'atlas de la biodiversité intercommunal

M. Jean-Paul VUICHARD, Adjoint délégué au Développement Durable, expose que les communes de **BRUZ**, **LAILLÉ**, **ORGÈRES** et **PONT-PÉAN** entendent se regrouper afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un **Atlas de la Biodiversité Intercommunal.**

Considérant que le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale permettra de mieux connaître les enjeux de biodiversité et d'agir concrètement sur le territoire partagé par les communes partenaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire un état des lieux de la connaissance et renforcer les données de la biodiversité locale, des habitats et des espèces ;
- Définir des enjeux de préservation et de reconquête des continuités écologiques et des habitats naturels, déclinés dans un programme d'actions à déployer sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260122-1901202604-DE

- Sensibiliser et impliquer fortement la population et les acteurs du territoire ;
- Initier des premiers aménagements concrets afin d'entraîner une dynamique, mobiliser les acteurs et mettre en valeur des solutions concrètes ;

Considérant que ce projet d'un montant global prévisionnel de 489 346,82 € se déroulant sur la période du 01/03/2025 au 30/11/2028, comporte un volet de charges dites mutualisées entre les 4 communes, correspondant à des prestations de services, ainsi que des moyens humains et matériels pour un montant total prévisionnel de 326 729,23 € ;

Considérant que ce projet est conditionné par l'obtention d'un financement global de 80% (60% d'aides européennes et 20% de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)) ;

Considérant la participation des 4 communes au reste à charge (20%) des charges mutualisées du projet selon une clé de répartition définie dans l'article 9 de la convention et synthétisée ci-après :

Commune	Contributions financières aux dépenses mutualisées
Bruz	23 429,01 €
Laillé	19 588,31 €
Orgères	15 242,77 €
Pont-Péan	12 655,63 €
Total	70 915,63 €

Considérant que la commune de BRUZ est identifiée chef de file du partenariat, et à ce titre aura la charge d'engager les dépenses mutualisées, de lancer les marchés et la création de poste dédiée, d'assurer la gestion administrative et budgétaire du projet ;

Considérant que la commune de BRUZ en tant que cheffe de file met à disposition sa chargée de mission transition écologique à hauteur de 30% de son temps de travail afin de coordonner le projet et d'assurer l'encadrement du poste dédié ;

Considérant que chaque commune de l'entente s'engage à mobiliser un référent technique en binôme avec un élu pour le suivi global du projet, ainsi que d'autres agents au sein des différentes instances de gouvernance du projet (comité de pilotage, groupe de travail, …) détaillées dans la convention ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de création de l'entente telle que jointe en annexe, et tous les actes relatifs à cette coopération.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260122-1901202604-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 22/01/2026

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260122-1901202604-DE